

Association RUN IN BERNIERES

395 rue du général Leclerc

14 990 Bernières sur mer

Règlement de la RUN IN BERNIERES : 3 mars 2019

Article 1 : La course sur route RUN IN BERNIERES est organisée par l'association run in Bernières (loi 1901)

Article 2 : Les départ et arrivée seront effectués Place du 6 juin à Bernières sur mer. Les départs seront donnés 5km course à 9h30, 10km rando à 9h35, courses enfants (1km5) à 10h00 et (3km) à 10h10, course 10km à 10h30.

Article 3 : Les inscriptions se font à l'avance par courrier, courriel, via le site « Normandiecouseapied » ou le jour même jusqu'à 30 minutes avant le départ.

Article 4 : Les tarifs d'engagement sont : 10€ pour le 10km, 6€ pour le 5km, 3€ pour les courses enfants et 7€ pour la randonnée/marche nordique de 10km. Les chèques sont à établir à l'ordre de Run in Bernières. Majoration de 3 euros sur place sauf pour les courses enfants et la rando. Les lots seront offerts aux 500 premiers inscrits de la course adulte (5 et 10km) et aux 100 premiers enfants inscrits.

Article 5 : Les courses enfants sont ouvertes à la catégorie poussin(ne) et benjamin(e). Le 5km ouvert de la catégorie minime à Master. Le 10km à partir de la catégorie cadet jusqu'à Master. La randonnée est ouverte à toutes les personnes en capacité de couvrir la distance.

Article 6 : Il est expressément indiqué que les coureurs participent à l'épreuve sous leur propre responsabilité. Leur participation est obligatoirement subordonnée à la présentation d'une licence sportive portant attestation de la délivrance d'un certificat médical mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition, ou pour les non-licenciés à la présentation de ce seul certificat datant de moins d'un an. (Mise en application de la loi du 23 mars 1999) SANS Licence ou SANS certificat médical aucun dossard ne sera délivré. Une photocopie certifiée conforme du certificat sera conservée par les organisateurs.

Article 7 : Les participants à la randonnée et aux courses enfants ne sont pas soumis à l'article 6 car aucun classement ne sera effectué pour ces épreuves.

Article 8 : Les organisateurs sont couverts par la police d'assurance « Responsabilité civile » de l'association. Les participants F.F.A. bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

Article 9 : Les organisateurs ne sauraient être tenus responsables de déficiences physiques affectant un(e) participant(e) en cours ou à l'issue de l'épreuve. Le médecin de l'épreuve pourra déclarer « hors course » tout(e) participant(e) dont l'état de santé lui paraîtra le justifier.

Article 10 : Des coupes seront remises aux 3 premiers du scratch (femmes et hommes) puis au premier de chaque catégorie (femme et homme). Il n'y a pas de cumul possible.

Article 11 : Chaque participant(e) s'engage à respecter le code de la route, à se comporter avec loyauté et à respecter expressément le parcours ainsi que l'environnement traversé.

Article 12 : En cas d'annulation de l'épreuve pour des raisons climatiques, aucun remboursement ne pourra être effectué.

Article 13 : J'autorise les organisateurs et leurs partenaires agréés à reproduire des photos de l'évènement me représentant dans le cadre de cette manifestation.